



COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2006

N° 2006 – 05

Un extrait de la présente
délibération a été affiché
au siège du syndicat

LE

Présents	36
Excusés	2
Absents	22
En exercice	60

Secrétaires de séance :

Le vingt huit mars deux mille six à dix huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma Directeur du Saumurois se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur – Salle des Mariages, sous la présidence de, Président du Syndicat Mixte, sur convocation faite le neuf mars deux mille six.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Michel MARCHAND, Président

Alain LAURIUO, Michel OGEREAU, Bernard CARBONNELLE, Jean-Yves FULNEAU, Serge DUGAST, Lucien LANDREAU, Pierre GILLOT, Jacqueline BAZANTAY, Gérard BARANGER, Marcel AUDIAU, Pierre BOISSINOT, Jean-Pierre POHU, Gilles GUERIF, Noël NERON, Pierre COULANGE, Michel COULEARD, Guy BERTIN, Gilles LANGÉ, Allain RICHARD, Monique ETAVARD, Régis BOURDIN, Yves VIGOUROUX, Louis CHARRIER, Gabriel TAILLEE, Jean-Marcel SUPIOT, Annette MESMOUDI, Bernard BOUTIN, Huguette GOUMAIN, Pierre BOURIGAULT, Georges DAHEUILLE, Jackie GOULET, Jean-Louis PETIT, Jean-Luc LERMITE, Marc BROSSEAU, Alain BOREL représentés par leur suppléant respectif Claude ROZOT, Marc CHALON, Jean-Claude CURILLON

ETAIENT EXCUSES

Jean GIRARD, Robert TAVEAU

ETAIENT ABSENTS

Alain GOISNARD, René FOULON, Régis MOREAU, Jean-Marie TOUCHAIS, Germain METVIER, Bernard PASQUIER, Jacques GELINEAU, Jacqueline FROUIN, Hubert CARTIER, Astrid LELIEVRE, Roger GUERET, , Jean-Michel BREAU, Marie-France LE NEILLON, Louis BEAUMONT, Jean-Luc GOIZET, Jean-Louis ROY, Paul LOUPIAS, Dominique MONNIER, Pierre BRUNEAU, Didier ROUSSEAU, Eric TOURON, Monique EDOUARD

SCHEMA DIRECTEUR SAUMUROIS : modification n°1

APPROBATION

Vu les articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, portant sur les schémas de cohérence territoriale,

Vu l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux dispositions des syndicats mixtes,

Vu la délibération du Comité Syndical du 1er mars 2002 approuvant le Schéma Directeur du Saumurois,

Vu l'arrêté du Préfet de Maine-&-Loire n° 2005-436 en date du 31 mai 2005 portant modification du périmètre du schéma de cohérence territoriale saumurois,

Vu la délibération du Comité syndical du 27 septembre 2005 engageant la procédure de modification n°1 du Schéma Directeur Saumurois, et arrêtant le projet de modification, soumis à la présente enquête,

Considérant le projet de modification arrêté du schéma directeur saumurois, portant sur la localisation du potentiel économique depuis la commune de Noyant la Plaine sur la commune d'Ambillou-Château, sur la surface affectée de 10 à 20 ha, et sur sa réalisation de long terme à court terme,

Considérant que ce parc d'activités du Gennois participe à la mise en œuvre des objectifs du Schéma Directeur Saumurois et notamment au renforcement des espaces porteurs du développement économique sur le territoire, et ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan,

Vu l'avis favorable des personnes publiques associées, réunies le 26 octobre 2005, au sujet de ce projet de modification,

Vu l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 8 décembre 2005, désignant M. Michel BRIAND comme commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté n°2005-04 du Président du Syndicat Mixte portant enquête publique de la modification n°1 du Schéma Directeur Saumurois

Considérant que le projet de modification du Schéma Directeur Saumurois a été soumis à l'enquête publique du 16 janvier au 16 février 2006 inclus, conformément aux articles L 122-1 et L 122-13 du code de l'Urbanisme.

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 14 mars 2006, reçu le 20 mars 2006 :

- considérant que l'enquête publique qu'il a conduite, et le projet de modification du schéma directeur qu'il a analysé, ne suscitent pas de réserves qui sont de nature à remettre en cause son approbation,
- recommandant au maître d'ouvrage - d'une future zone d'activités permise par le potentiel inscrit au projet modifié - de coopérer avec la commune d'Ambillou-Château, pour le dimensionnement correct d'une nouvelle station d'épuration,
- émettant en conséquence, un avis favorable à la modification du Schéma Directeur Saumurois

Vu le dossier de modification du Schéma Directeur Saumurois présenté,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification n°1 du Schéma Directeur Saumurois, conformément au dossier présenté,

CHARGE Monsieur le Président d'assurer les mesures de publicité et d'information du public conformément aux dispositions des articles R 122-12 et R 122-13 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,
Le Président du Syndicat Mixte,

Jean-Michel MARCHAND